



Ecole de danse

La Queue-en-Brie

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE DANSE

I - MODALITES D'INSCRIPTION

- 1 - L'école municipale de danse est ouverte à tous à partir de 4 ans.
- 2 - Les élèves seront inscrits dans les cours correspondants à leurs âges et niveaux.
- 3- L'inscription sera définitive à la réception :
 - de la fiche de réinscription ou pré-inscription à la danse,
 - d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse de moins de 3 ans,
 - du coupon-réponse joint au règlement intérieur,
 - d'une attestation d'assurance extra-scolaire pour les enfants et d'une attestation responsabilité civile pour les adultes.

L'élève bénéficiera d'un cours d'essai gratuit avant de valider son inscription qui sera alors définitive.

Tout changement de situation en cours d'année scolaire, (adresse, coordonnées téléphoniques...) doit être impérativement signalé par courrier au secrétariat des affaires culturelles, par téléphone au 01.49.62.30.46 ou par email : serviceculture@laqueueenbrie.fr.

II - COTISATIONS

1 - Le montant de la cotisation annuelle ainsi que les modalités d'application sont fixés chaque année par une délibération du conseil municipal.

Toute année commencée est due dans son intégralité. Aucun remboursement ne pourra être effectué après le début des cours. Le règlement peut s'effectuer en plusieurs versements. La cotisation annuelle doit-être impérativement acquittée au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

Le non règlement de la cotisation entraînera l'exclusion de l'élève et le recouvrement des sommes dues sera confié au Trésor Public.

2 - Les absences ne peuvent être déduites ou remboursées. Seuls les arrêts définitifs pour raisons médicales, professionnelles ou pour cause de déménagement donneront lieu à un remboursement au prorata des semaines de cours restantes, sur présentation d'un justificatif, et après accord de la directrice des affaires culturelles et de l'élue(e) en charge du secteur.

3 - Tous les règlements peuvent s'opérer auprès du guichet unique (espèces, chèque, CB) ou en ligne via le site internet de la ville.

Les règlements en numéraire doivent s'effectuer exclusivement auprès du guichet unique afin d'obtenir un reçu.

Les règlements par chèques bancaires ou postaux peuvent être envoyés par courrier à l'adresse de la Mairie Place du 18 Juin 1940 - 94510 LA QUEUE-EN-BRIE. Ils doivent être libellés à l'ordre du « TRESOR PUBLIC » en indiquant au verso, le nom de l'élève ainsi que les disciplines exercées.

III - RECLAMATIONS

Toutes réclamations sur facturation ou demandes de remboursement devront être adressées obligatoirement à Madame le Maire par écrit ou sur le portail des Caudaciens via le site internet de la ville : www.laqueueenbrie.fr.

IV - DEROULEMENT DES COURS

1 - ORGANISATION :

Les cours de danse sont organisés par âge et par niveau.

Il n'y a pas de cursus à proprement dit, ni d'examens de fin de cycle.

Les cours se déroulent dans la salle de danse du gymnase Pierre de Coubertin.

2 - COMPORTEMENT

Respect mutuel, attitude et langage corrects sont exigés de tous pendant les temps de cours et lors des échanges avec les professeurs.

Les élèves doivent se conformer au règlement intérieur du gymnase Pierre de Coubertin affiché dans le hall.

Les élèves sont priés de ne pas courir, ni crier dans les vestiaires, afin de ne pas gêner les cours se déroulant avant ou après le leur.

Le calme est de rigueur à l'intérieur du gymnase et de la salle de danse.

Les élèves doivent attendre l'arrivée du professeur ou, le cas échéant, la fin du cours précédent pour entrer dans la salle de danse.

Les téléphones portables doivent être éteints à l'intérieur de la salle de danse.

Il est interdit de manger ou de mâcher du chewing-gum dans la salle de danse.

Il est interdit de fumer pendant les cours, ainsi que dans l'enceinte même du gymnase.

3 - TENUE

Les élèves doivent prévoir une tenue appropriée à la pratique de la danse, (celle-ci sera précisée par le professeur en début d'année).

Les cheveux des élèves doivent être correctement attachés.

En aucun cas les chaussures de ville ne seront admises dans la salle de danse.

Les jeans et pantalons de ville ne sont pas des tenues adaptées à la danse, les élèves ne respectant pas ces consignes ne seront pas acceptés en cours.

Dans ce cas, le professeur peut demander leur exclusion du cours.

4 - PRESENCE/ABSENCE

Ne sont admis dans la salle de danse que les élèves inscrits au jour et à l'heure de leur cours.

Les parents et/ ou accompagnateurs sont priés d'attendre à l'extérieur de la salle de danse.

Le cours commence à l'heure ; les élèves doivent donc prévoir un temps pour se préparer avant le début du cours.

Les élèves doivent être assidus afin de ne pas gêner la progression du travail. Un appel nominatif est fait systématiquement au début de chaque cours.

En cas d'absence, les élèves sont tenus d'avertir le professeur, le service culturel ou le gymnase.

Toute absence devra être justifiée par écrit. Trois absences injustifiées entraîneront un avertissement.

A la quatrième absence injustifiée, un deuxième avertissement sera adressé aux parents. A la cinquième absence injustifiée, l'exclusion de l'élève sera appliquée.

5 - SANCTION

Toute perturbation répétée du cours par un élève ou par un accompagnateur pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de ce dernier. En cas de contestation, un entretien devra avoir lieu avec le responsable du service culturel et l'élue(e) de secteur.

V - ABSENCE DU PROFESSEUR

1 - En cas d'absence anticipée du professeur et dans la mesure du possible, le secrétariat du service culturel préviendra les familles par courrier, mail ou par téléphone. Dans le cas contraire, un message sera affiché sur la porte extérieure du gymnase.

2 - Les heures de cours annulées pourront être rattrapées ultérieurement selon les disponibilités de la salle de danse et du professeur.

VI - RESPONSABILITES

1 - SORTIE DE COURS

- La municipalité et le professeur ne sont pas responsables de l'élève à sa sortie du cours.

2 - VOL ET DEGRADATION

- La municipalité n'est pas responsable des vols qui pourraient avoir lieu dans les locaux municipaux. Il est donc fortement conseillé aux élèves de se rendre aux cours sans argent et sans objet de valeur.
- Si un objet est trouvé, il doit être remis au professeur afin d'être rendu à son propriétaire, le cours suivant.
- Chaque élève est responsable du matériel de travail et de la salle de cours.

Pour toute dégradation volontaire commise aux biens immobiliers ainsi qu'au matériel ou à divers objets appartenant à la ville, les frais de remise en état seront mis à charge de l'élève ou des parents.

3 - ACCIDENTS

Le service culturel et le professeur ne sont pas responsables des accidents éventuels qui peuvent survenir. Chaque élève doit avoir une assurance responsabilité civile couvrant les risques et dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes et installations.



VILLE DE LA QUEUE-EN-BRIE

COUPON-REPONSE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE DANSE

Je soussigné(e) M. Mme ou

- Dégage l'établissement et la municipalité de toute responsabilité à l'égard de mon enfant en dehors de ses heures de cours,
- M'assure de la présence du professeur avant de déposer mon enfant dans l'établissement et veille à le récupérer à la fin de son cours,
- M'engage à ne pas emmener mon enfant à son cours s'il est porteur d'une maladie contagieuse,
- Autorise mon enfant à participer à des sorties pédagogiques avec l'établissement,
- Autorise, en cas d'accident, l'hospitalisation de mon enfant si l'état de santé le nécessite,
- Certifie que l'inscrit bénéficie d'une assurance responsabilité civile (**joindre l'attestation**).

Nom de l'assureur : N° de sociétaire :

Atteste avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et m'engage à le respecter.

- M'engage à prendre connaissance des informations affichées dans l'établissement.
- M'engage à régler la cotisation annuelle. **Toute année commencée est due.**
- M'engage à inscrire mon enfant ou moi-même pour toute l'année scolaire en cours.
- En cas d'arrêt ou d'absence, aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf pour les cas prévus à cet effet dans le règlement.
- Autorise que mon enfant ou moi-même soit photographié ou filmé seul dans le cadre des activités de l'établissement et que cela puisse être diffusé sur les supports de communication de la ville.

OUI ☐

NON ☐

Les données ci-dessus seront collectées et traitées uniquement à des fins de gestion de l'inscription à l'école municipale de danse.

FAIT A LA QUEUE EN BRIE, le

SIGNATURE, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Conformément au règlement général de la protection des données, les informations collectées feront l'objet d'un traitement et seront sauvegardées pendant 2 ans. Elles sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne seront pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités. Vous disposez du droit d'accès, droit à l'oubli, droit de rectification, droit d'opposition, droit d'effacement, droit de limitation du traitement, droit de notification de limitation et de rectification, droit de ne pas faire l'objet de traitement automatisé